

Décision du Maire

N° 2025-258

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : LE FESTIVAL DES QUATRE SAISONS – HIVER 2026 – CONTRATS D'ANIMATION CULTURELLE – MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montbéliard d'organiser une manifestation culturelle dans le cadre du Festival Les Quatre Saisons du jeudi 29 janvier au samedi 31 janvier 2026 ;
- Considérant que HACIENDA RISA représentée par Laureen BOURDON en qualité de présidente propose le spectacle de TIBO BUAT dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que CARNOT ET CIE représentée par Stéphane DUPONT en qualité de président, propose le spectacle de BENEDICTE BOUSQUET dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que LE COMPLEXE DU RIRE SARL représentée par François MAYET agissant en qualité de directeur, propose le spectacle de KARIM DUVAL dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de TIBO BUAT « Eldorado », présenté par HACIENDA RISA pour un montant de 1 500,00 € TTC, voyage compris.
- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de BENEDICTE BOUSQUET « Hors Classe », présenté par CARNOT ET CIE pour un montant de 3 300,00 € HT, voyage compris.

N° 2025-258 (suite)

- De signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de KARIM DUVAL « Entropie », présenté par LE COMPLEXE DU RIRE SARL pour un montant de 5 802,50 € TTC, voyage non compris.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Décembre 2025

Le Maire

Pour le Maire empêché, l'Adjointe suppléante



Léopoldine ROUDET

Déposée en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Affichée le : 11/12/2025